

Conseil de l'ED Humanités du 08 février 2024

Membres présents dans la salle des conseils de la MSHS : Thimothé AUGIS (représentant des doctorants) ; Cécile AUZOLLE (Directrice du laboratoire CRIHAM) ; François BRIZAY (Directeur de l'ED Humanités) ; Andrzej CHANKOWSKI (Directeur du laboratoire HERMA) ; Elvire DIAZ (Directrice du laboratoire MIMMOC) ; Valérie FOURNIER (Assistante des ED) ; Elina GALIN (représentante des doctorants) ; Thomas GUGLIELMO (représentant des doctorants) ; Charlotte KRAUSS (Directrice du laboratoire FoReLLIS) ; Emilie KURDZIEL (Représentant du laboratoire CESCМ) ; Gilles MARMASSE (Directeur du laboratoire MAPP) ; Isabelle MICHAUD (Assistante des ED) ; Samantha MOLINARO (représentante des doctorants) ; Marie-Reine MOUTON (représentante des doctorants) ; Sarah RALAMINA (Assistante à l'UFR SHA : Études Doctorales) ; Sandrine REBEYRAT (membre extérieur - EESI- Angoulême) ; Jean-Luc TERRADILLOS (membre extérieur – Espace Mendès France) ; David WATERMAN (membre extérieur – Université de La Rochelle).

Membre présent en visio-conférence : Farah IDMHAND (Directrice du laboratoire CRLA).

Membres excusés : Claire BARBILLON (membre extérieur – École du Louvre) ; Nathalie FOFANA (Assistante à l'UFR Lettres et Langues : Études Doctorales) ; Cécile VOYER (Directrice du laboratoire CESCМ), était représentée par Emilie KURDZIEL.

Centre doctoral

La première réunion du Centre doctoral a eu lieu le 15 décembre 2023.

Objectif et action

Le Centre doctoral est la nouvelle structure administrative qui remplace le Collège doctoral. Il aura la responsabilité des assistantes de toutes les ED de l'Université de Poitiers. Il est composé des directrices et directeurs, des assistantes des ED, et de représentants des doctorantes et doctorants, sous la direction d'Yves Gervais. Elina Galin a représenté l'ED Humanités lors de la réunion du Centre doctoral du 15 décembre 2023.

L'objectif du Centre Doctoral est de donner plus de visibilité au doctorat et à la formation doctorale pour garantir le lien formation-recherche.

Son action consistera à soutenir la recherche à l'UP par :

- La mise en place d'un statut des UR à travers un règlement général.
- La structuration de la DRInnov
- La rédaction de nouveaux accords-cadres signés avec le CNRS et l'INSERM.

Cette politique devrait aboutir à l'augmentation du nombre total d'allocations doctorales. Des représentants des IFR (Instituts Fédératifs de Recherche) soutiendront cette visibilité scientifique pour accroître la pluridisciplinarité des projets scientifiques.

Bilan financier

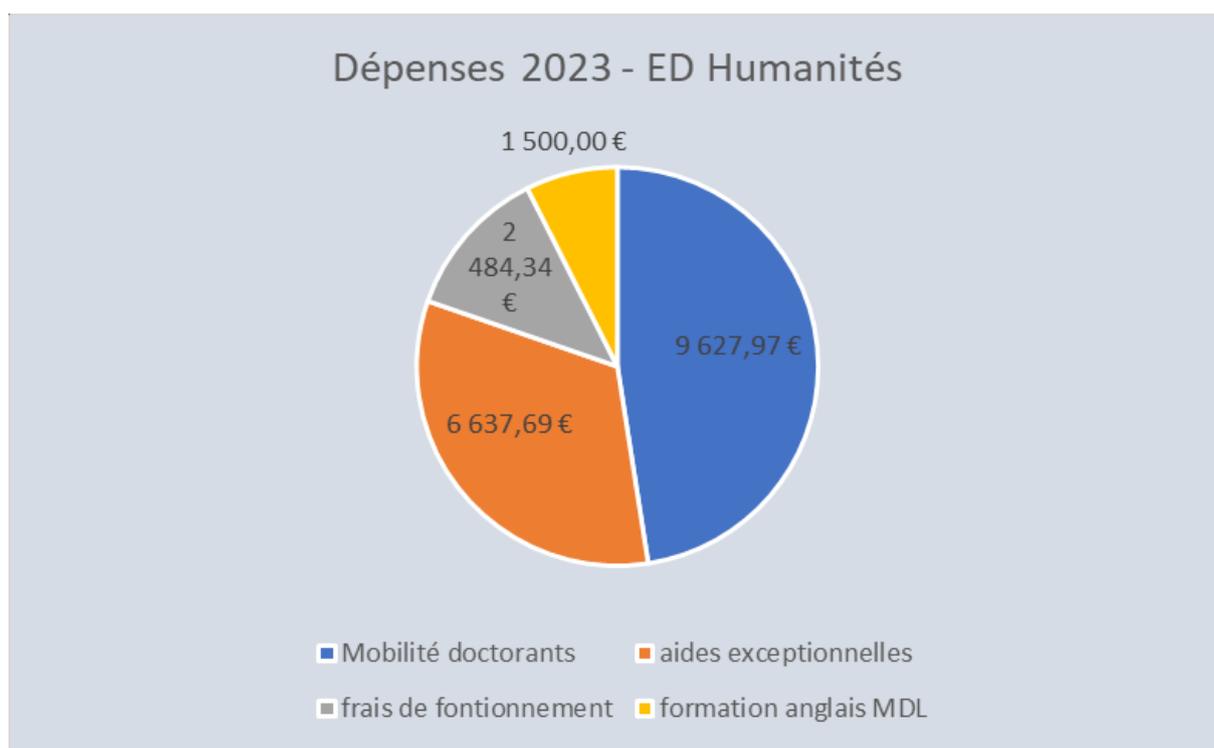
En 2023, l'ED Humanités disposait d'un budget de 13 250 €.

Il faut y ajouter les aides fournies par :

- Le GSI (Groupement de soutien à l'international) : 2 000 €
- L'aide du Collège doctoral pour les JT en 2023 : 5 000 €. Toute cette somme n'a pas été dépensée pour les JT qui ont coûté 1 932 €. Le reliquat a été intégré dans le budget, ce qui a permis d'aider les laboratoires l'automne dernier. L'ED ignore si elle recevra cette année une aide du même montant.

Le budget 2023 a été totalement consommé, ainsi que les aides, soit un total de 20.250 euros. Les dépenses ont été ainsi réparties :

-Frais de fonctionnement	2 484,34 €	(dont 1 000 € pour le prix de thèse)
-Formation en anglais à la MDL	1 500 €	Financement de 13 cours d'anglais.
-Mobilités doctorantes	9 627,97 €	
-Aides exceptionnelles aux laboratoires	6 637,69 €	



Le budget propre de l'ED pour 2024 est de 13.380 € :

11 880 € en fonctionnement

1 500 € en investissement. C'est une somme qu'il faudra dépenser car elle sera perdue si l'ED n'achète rien. On ne peut pas transférer de l'investissement en fonctionnement, et inversement. Parmi les dépenses à envisager figure l'achat de portables pour les doctorants.

Bilan des inscriptions :

Depuis la rentrée 2023, l'ED a inscrit 174 doctorantes et doctorants ainsi répartis :

Par UFR :

Lettres et Langues : 56
4 CRLA
40 FoReLLIS
12 Mimmoc

SHA : 118

37 CESCO
44 CRIHAM
16 HERMA
21 MAPP

Par années :

1 ^{ère} année :	32	6 ^e année :	17
2 ^e année :	26	7 ^e année :	18
3 ^e année :	32	8 ^e année :	03
4 ^e année :	24	9 ^e année :	02
5 ^e année :	19	10 ^e année :	01

L'année dernière, il y avait 39 inscrits en 2^e année. Pour l'année 2023-2024, ils sont 32 inscrits en 3^e année. Cette différence de 7 doctorant.e.s s'explique ainsi :

3 abandons
3 transferts de dossiers de doctorants dans une autre université
1 inscrit tardivement

90 des doctorantes et doctorants, soit 52 %, sont inscrits dans les 3 premières années. Si on ajoute les 60 doctorantes et doctorants inscrits de la 4^e à la 6^e année, on constate que 150, soit 86 % des effectifs, préparent leur thèse dans le délai de 6 ans prévu par la loi. Il conviendra de veiller à diminuer le nombre d'inscrits au-delà de la 6^e année qui sont encore 24 cette année.

Abandons :

L'ED a enregistré cette année 08 abandons, ainsi répartis sur l'ensemble des années de préparation de la thèse :

1 en 1^{ère} année
3 en 2^{ème} année
2 en 3^{ème} année
1 en 4^{ème} année
1 en 8^{ème} année

Bilan des soutenances

Total de soutenance pendant l'année 2023 : 29 soutenances, ainsi réparties par UFR et par laboratoires :

11 en UFR Lettres et Langues :
3 au CRLA

6 FoReLLIS
2 MIMMOC

18 en UFR SHA :
5 au CESCO
8 au CRIHAM
1 à HERMA
4 au MAPP

Mobilité - Fondation

2 dossiers ont été présentés pour les mobilités internationales financées par la Fondation Université de Poitiers :

-Yann Bertrand (Criham) pour une mobilité de 50 jours à Rome en septembre-octobre 2024
-Ludivine Bonnefous (CRLA) pour une mobilité de 6 semaines au Mexique du 15 mai au 30 juin 2024.

*Lors de la réunion du 1^{er} février 2024, la Fondation Université de Poitiers a donné son accord pour aider financièrement ces deux dossiers.

Adhésion de l'ED au Rescam

Sur la proposition de collègues du FoReLLis, l'ED a adhéré au RESCAM (Réseau interuniversitaire d'écoles doctorales Création, Arts et Médias qui fédère, depuis 2011, une vingtaine d'écoles doctorales en France).

Ce réseau d'ED permet à tous les collègues concernés (directeurs de thèses) d'échanger sur les thèses de type « Recherche et création », mais aussi de mettre en lien les doctorants concernés, par l'organisation de journées spécifiques dans l'un ou l'autre lieu, parmi les universités (les ED) partenaires.

Une convention type a été rédigée, et le Centre doctoral a payé une cotisation annuelle de 500 €. A partir de l'année prochaine, c'est l'ED qui versera cette cotisation.

Les lauréats peuvent être reçus en résidence de travail dans une des universités/ ED du réseau.

Ce réseau a été sollicité par les collègues en Arts du spectacle du FoReLLIS. Il intéresse aussi les musicologues. Nous avons à Poitiers des infrastructures qui peuvent permettre d'envisager un travail artistique dans le cadre d'une recherche doctorale (Méta à venir, salle de la Maison des Étudiants, deux studios en Arts du spectacle).

Des collègues du FoReLLIS ont participé à l'Assemblée générale qui a eu lieu en visio le 2 février 2024.

Calendrier des auditions pour les candidats aux allocations doctorales

Le secteur SHES dispose cette année de 9 allocations doctorales, dont :

-6 allocations 100 % UP, dont 1 pour le CESCO et 1 pour le Criham. Sur la liste supplémentaire, les UR de l'ED Humanités sont ainsi classées : Mimmoc (1), FoReLLIS (2), Herma (6), Mapp (9), CRLa (12).

-3 allocations mixtes, qui reviennent à des UR de l'ED Humains en société.

Les auditions auront lieu le mardi 28 mai à partir de 09 h pour les contrats ministériels et pour les allocations Région.

CSI : calendrier

La composition des CSI pour les doctorantes et doctorants inscrits en 1^{ère} année doit être transmise pour le 29 février à Valérie Fournier.

Les entretiens auront lieu du mois de mai à la mi-juillet, avant le dépôt des dossiers de réinscription qui devront être remis aux assistantes d'EDs pour la mi-juillet au plus tard.

La question de la place de la direction de thèse lors de la présentation de l'avancement des travaux du doctorant. Cette présentation se fera sans la direction de thèse. Afin de ne pas gêner les doctorants et doctorantes du l'UR FoReLLIS B par rapport à leurs collègues du FoReLLIS A, où la direction de thèse peut participer à la phase 1 des CSI, la direction de thèse ne prendra pas la parole si elle assiste à cette phase.

Note à l'attention du président de jury

À la demande de plusieurs collègues, le document suivant sera désormais transmis aux présidents de jury.

Règlementation soutenance de Thèse

• Désignation du Président du jury :

Les membres du jury désignent parmi eux un Président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le Président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent (par exemple DR).

Il peut, ou pas, être choisi parmi les rapporteurs à la condition d'être Professeur ou assimilé ou enseignant de rang équivalent (DR).

La Direction de la thèse ne peut pas présider le jury.

Un professeur émérite ne peut pas être Président du jury.

Un professeur honoraire ou retraité peut être examinateur dans un jury, mais ne peut pas être rapporteur ou président du jury.

Un Maître de Conférences ou un Chargé de Recherche, HDR ou non, ne peuvent pas être désignés comme Président de jury.

Le Président du jury désigné ne peut pas être en visioconférence

• La Direction de la thèse (Directeur de thèse/codirecteur de thèse/Co encadrant) :

La Direction de la thèse assiste à la discussion et sa participation demeure précieuse pour la bonne compréhension des travaux qu'elle a encadrés. Elle peut, le cas échéant, éclairer les débats menant à la décision. Elle n'a donc pas vocation à mener les débats et, si elle assiste à la délibération, elle ne prend pas part à la décision finale. La Direction de la thèse est donc prise en compte dans les ratios qui peuvent être considérés au sein du collège doctoral pour les membres internes ou externes à l'établissement de rattachement.

- Membres invités :

Les membres invités peuvent poser des questions. Ils ne peuvent en aucun cas participer aux délibérations. Ils ne signent pas les documents de soutenance.

- **Visioconférence :**

La Direction de la thèse remet la procuration du membre du jury en visioconférence au Président du jury. Le Président signe en son nom le procès-verbal et le rapport de soutenance.

Situation exceptionnelle : En cas d'absence d'un des membres du jury à la dernière minute, si la composition du jury reste conforme, la soutenance est maintenue. **Le président peut être en visioconférence en cas de force majeure.**

- **Délibérations :**

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. Le jury peut demander des corrections.

- **Décision (admission ou ajournement) :**

La Direction de la thèse ne prend pas part à la décision. Elle quitte la salle de délibération pour la décision. L'attribution d'une mention n'est pas possible. La décision du jury porte donc sur l'admission ou l'ajournement.

L'ensemble du jury, direction de thèse comprise, fait une restitution des délibérations au candidat.

- **Serment doctoral d'intégrité scientifique**

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant : « En présence de mes pairs. Parvenu.e à l'issue de mon doctorat en « (spécialité du doctorat) », et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

“In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results”.

Le serment par le Docteur est vivement conseillé par les Écoles Doctorales. Il sera précisé sur le procès-verbal si le Docteur a prêté serment.

- **Documents de soutenance :**

La Direction de la thèse ou le Président du jury a la responsabilité de remettre les documents de soutenance originaux dûment complétés et signés, au plus tard 15 jours après la soutenance :

- Le procès-verbal de soutenance signé par l'ensemble des membres du jury,
- L'avis du jury sur la reproduction numérique de la thèse signé par le Président du jury,
- L'attestation de conformité visioconférence signée par le Président du jury le cas échéant,
- La « procuration membre de jury en visioconférence » le cas échéant
- Le rapport de soutenance signé par son Président et contresigné par l'ensemble des membres du jury
- Les membres absents, pour quelque motif que ce soit, y compris les cas de force majeure, ne doivent pas signer le rapport de soutenance ni contribuer à celui-ci ; ils ne doivent pas non plus signer le procès-verbal de décision finale.

Les enseignements des doctorants

Voici les pistes de réflexion du Centre doctoral sur les enseignements des doctorants. Ils n'ont encore été ni confirmés, ni validés.

1 - **Les doctorants contractuels** n'ont pas de limitation quant au diplôme dans lequel s'inscrit leur enseignement (ils peuvent enseigner auprès d'étudiants en L, en M), ni de limitation sur la modalité de l'enseignement TP, TD ou CM, du moment que leur activité est limitée à 64 HETD.

Pour les **DCACE** (Doctorants Contractuels Avec Charge d'Enseignement) cette non limitation sur la nature des enseignements est valable pour les heures d'enseignement comprises dans le contrat (le plus souvent 45 HETD) comme pour les heures complémentaires (le plus souvent, 19 HETD). Les DCACE ne peuvent réglementairement pas faire plus de **64 HETD** par an.

Un doctorant DCACE postule pour **2 ans**, et il doit être en deuxième ou troisième année de thèse. Il ne peut pas enseigner pendant sa première année de thèse, sauf validation du stage pour les jeunes agrégés.

2 - Les doctorants qui sont **vacataires** (statut étudiant, pas de contrat de travail avec l'UP, juste un contrat d'engagement pour des vacances), sont Agents Temporaires Vacataires (ATV). Ils peuvent assurer des TD ou des TP. Leur service ne peut au total excéder annuellement 96 heures de TDs. Ils ne peuvent donc pas faire de cours magistraux (mais ils peuvent assurer des TD et des TP en master).

3 - Les doctorants qui ont le statut d'**ATER**, comme les ATER docteurs, sont limités à leur service statutaire de 192 HETD/an et n'ont pas droit aux heures complémentaires (à l'UP) et ils ne peuvent pas cumuler une fonction d'enseignement auprès d'un autre employeur.

Voici les informations supplémentaires obtenues depuis la tenue du conseil. Elles restent à confirmer :

- Pour les doctorants, les enseignements en licence doivent rester prioritaires.
- Les doctorants doivent déposer une demande de dérogation pour faire des CM et des enseignements en master. Il s'agit d'une règle interne à l'établissement selon laquelle un

maximum d'1/3 du service est composé d'interventions en CM et/ou master. Les 2/3 du service ont lieu en TD et en Licence.

-Un ATER non docteur peut faire des CM

Formations

Dans les formations de spécialisation, les doctorants peuvent suivre :

-Des séminaires de Master, des journées d'étude ou des colloques organisés au sein du laboratoire de rattachement du doctorant. Ils ne peuvent pas faire plus de 20 h maximum sur l'ensemble du cursus de la thèse.

-Des séminaires, des journées d'étude et des colloques en dehors de l'ED ou de l'UP, en France ou à l'étranger. Ils ne peuvent pas faire plus de 15 h maximum sur l'ensemble du cursus de la thèse.

-D'autres formations d'un niveau doctoral à l'UP, dans d'autres écoles doctorales, et dans des universités françaises et étrangères, à l'EHESS. Ils ne peuvent pas faire plus de 30 h maximum sur l'ensemble du cursus de la thèse.

L'ED invite les doctorantes et doctorants à ouvrir les caméras pendant les visios, afin que les enseignants s'assurent qu'ils suivent bien la formation.

Les prix de thèse et la cérémonie de remise de diplôme de doctorat

1. Prix de thèse du collège – Cérémonie de remise des diplômes

L'ED a reçu 4 dossiers transmis par les laboratoires CESCO (C. Maruéjols), Criham (F. Dhib, S. Martin-Vigier) et FoReLLIS (C. Coquelle-Roehm) pour le prix de thèse du Collège doctoral qui sera remis le jour de la cérémonie de remise des diplômes le vendredi 16 février.

Le prix de thèse du Collège doctoral a été attribué à Madame Cécile Maruéjols (laboratoire CESCO), pour sa thèse intitulée : *Entre la Terre et le Ciel. La figure de Marie l'Égyptienne dans tous ses états en Occident (XII^e-XVI^e siècle)*.

Afin de mieux mettre en valeur les travaux des doctorantes et doctorants du pôle SHES, ce dernier présentera deux prix de thèse l'année prochain à la cérémonie de remise de diplôme de doctorat.

La cérémonie de remise des diplômes aura lieu le vendredi 16 février à la Faculté de Droit et Sciences Sociales de l'Université de Poitiers, dans le bâtiment A1, amphi 600 :

-Le parrain de la cérémonie sera Daniel Rouan, un astrophysicien, invité par l'ED MIMME.

-230 docteurs sont concernés (50% de taux de participation)

-Il y aura environ 500 personnes (2 invités par docteur + le directeur de thèse)

2. Prix de thèse de l'ED 2024

L'ED organisera un prix de thèse d'un montant de 1 000 euros.

François Brizay remercie Jean-Luc Terradillos et David Waterman qui acceptent d'être membres du jury. F. Brizay proposera à Lucette Toussaint, Directrice de l'ED Humains en société, et à une autre collègue, de participer au jury.

Journées thématiques

Les prochaines JT se dérouleront les lundi 3 et mardi 4 juin 2024. Elles ont pour thème Rêves/Rêveries.

-Comité d'organiseurs :

Jean-Baptiste ANDRÉ (Criham)
Anaïs DUBOURG-BATAILLE (MAPP)
Jérôme GREGOR (MAPP)
Mangoumba MANGOUMBA-LINZAMBA (Criham)
Lucie MONTASSIER (Criham)
Saga OUIYA (Herma)

-Comité scientifique :

C. Auzolle (CRIHAM)
E. BOILLET (Forellis)
F. Brizay (CRIHAM)
E. Kocher-Marboeuf (Criham)
M. Martin (FoReLLIS)
T. BOYER-KASSEM (MAPP)

Pour la publication des communications des JT de 2022, les organisateurs ont reçu 5 textes, 2 de doctorantes de Poitiers, et 3 de doctorantes de Limoges.

Questions diverses

1. La question des traductions

Conformément à ce qui a été précisé dans le compte rendu du conseil de l'ED du 12 octobre 2023, l'ED ne finance pas les traductions des documents rédigés dans une langue étrangère, car le coût des traductions est trop élevé pour le budget de l'ED.

En revanche, l'ED, dans la mesure de ses moyens, peut contribuer au financement d'un texte préalablement traduit. L'ED s'est renseignée auprès de la Maison des Langues qui nous a communiqué les tarifs suivants. Pour la relecture et la vérification d'un texte déjà mis en forme et traduit, la MDL a un tarif de 50 € à l'heure. Pour un texte qui demande une journée de travail, soit 7 h, il faut donc compter 350 €. En une journée, il n'est pas possible de relire l'ensemble de la thèse, mais seulement une partie.

Compte tenu de son budget, l'ED, dont la priorité est le financement des mobilités, ne pourra pas financer la relecture de l'ensemble d'une thèse, mais des pages particulièrement difficiles à traduire.

2. Date du prochain conseil de l'ED. Exceptionnellement, il aura lieu un mercredi, le 19 juin.